

Position de l'FITD sur la déclaration IMRF 2022

Référence : Résolution n°5 de la FITD 2018
sur la protection des travailleur.se.s
domestiques migrant.e.s

Un.e travailleur.se domestique sur cinq dans le monde est un.e migrant.e. Cette statistique est encore plus importante dans les pays dont le PIB est élevé et dont l'économie dépend fortement des travailleur.se.s migrant.e.s, puisque 80 % des travailleur.se.s domestiques sont des migrant.e.s, dont les trois quarts sont des femmes. Malgré l'importance démographique des travailleur.se.s domestiques migrant.e.s et leur contribution à leur pays d'origine et de destination, ils/elles sont largement dépourvu.e.s de protection. Outre les graves déficits en matière de droit du travail et de protection auxquels sont confronté.e.s les travailleur.se.s domestiques dans le monde entier, tels que les heures de travail prolongées, le manque de jours de repos, le vol de salaire, entre autres abus, ceux/celles qui sont également des migrant.e.s sont confronté.e.s à une myriade de complications liées à la fois au manque de reconnaissance de leur travail en tant que travail, et à leur statut migratoire augmentant la fragilité de l'emploi. Ceci est particulièrement gênant dans les contextes de visas liés à l'employeur, privant les travailleur.se.s d'agences sur leur vie et leurs moyens de subsistance.

Avec la pandémie de COVID-19, les travailleur.se.s domestiques migrant.e.s ont dû faire face à de nombreux défis : licenciements massifs, réduction des revenus, risques pour la santé et la sécurité, augmentation des heures de travail non compensées. En outre, dans les régimes de visa liés à l'employeur, leur dépossession a créé une couche supplémentaire d'informalité, l'irrégularité de leur statut à l'intérieur du pays, conduisant parfois les travailleur.se.s migrant.e.s à être bloqué.e.s aux frontières. Une situation qui était précaire dès le départ a empiré de façon exponentielle. La discrimination s'est également accentuée en temps de crise, les travailleur.se.s migrant.e.s étant utilisé.e.s comme bouc émissaire des échecs du gouvernement. Alors que la plupart des pays disposent d'une législation qui dénonce explicitement la discrimination ethnique, de caste et raciale, que ce soit au niveau national ou dans l'engagement international envers des conventions largement ratifiées comme la Convention des droits de l'homme ou la CEDAW (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes), le secteur du travail domestique reste entaché de pratiques héritées de l'esclavage.

Demande n°1 : Liberté d'association pour les migrant.e.s, y compris les travailleur.se.s domestiques migrant.e.s

Les travailleur.se.s domestiques migrant.e.s se voient fréquemment refuser la liberté d'association et même la liberté de mouvement, en particulier dans des environnements politiquement tendus et conservateurs. L'interdiction d'organiser les travailleur.se.s domestiques migrant.e.s constitue une menace sérieuse pour leurs droits et facilite leur exploitation, notamment dans les contextes qui : 1) excluent les travailleur.se.s

domestiques migrant.e.s du champ d'application du droit général du travail ; et 2) utilisent des régimes de visas et des systèmes de parrainage liés à l'employeur, accordant à un seul employeur un contrôle total sur la vie et les moyens de subsistance des travailleur.se.s domestiques. En outre, dans certains pays, si les migrant.e.s ont le droit d'adhérer à des syndicats, ils/elles se voient refuser les postes de direction. Les réformes récentes ont été minuscules, et le COVID-19 a fourni aux gouvernements l'occasion de réduire l'espace civil, alors que les lois actuelles continuent d'enfreindre le droit international. Une loi sur la migration qui autorise le travail doit permettre aux travailleur.se.s de bénéficier d'une protection sociale dans le pays, ce qui relève de la responsabilité de l'État.

L'expérience des affilié.e.s de la FITD a démontré les avantages de l'organisation des travailleur.se.s domestiques migrant.e.s en syndicats, non seulement pour améliorer l'accès aux services, le partage de l'information, la cohésion sociale, mais aussi pour la recherche d'un consensus et la spécialisation thématique en tant qu'approches bénéfiques de la défense des droits, et pour contribuer à la pratique démocratique en général, ouvrant le paysage politique à davantage de libertés. Les travailleur.se.s migrant.e.s doivent être entendu.e.s et parler d'une voix qui leur est propre. Ils/elles doivent être pris.es en compte dans les discussions sur les réformes du droit du travail, dans les dialogues sociaux avec les gouvernements du pays de destination, ainsi que dans les ambassades de leurs gouvernements. Le renforcement des alliances avec les syndicats et les OSC dans les pays de destination et d'origine améliore les expériences de migration de travail. L'État est le garant des droits des travailleur.se.s et des migrant.e.s et doit les garantir aux travailleur.se.s domestiques migrant.e.s.

- Les objectifs 6 et 16 du Pacte mondial sur les migrations identifient la liberté d'association comme un droit inaliénable et une condition préalable à l'élimination de la violence dans le travail et à l'acquisition des droits du travail, à l'intégration et à la cohésion sociale des migrant.e.s. Les gouvernements qui s'engagent à améliorer les droits des migrant.e.s doivent donc inévitablement démanteler les régimes de visa liés à l'employeur et garantir la liberté d'association des migrant.e.s.

Demande n°2 : S'engager à respecter les normes et instruments internationaux relatifs aux migrations et au travail

Les travailleur.se.s domestiques ont plaidé pour la création et l'adoption de la Convention n° 189 et de la Recommandation 201 de l'OIT sur les travailleur.se.s domestiques, afin d'établir un cadre juridique international complet qui reconnaît le droit des travailleur.se.s domestiques à des conditions de travail et de vie décentes. L'OIT a également adopté la Convention 97 sur les migrations pour l'emploi, et la Convention complémentaire 143 sur les travailleurs migrants, ainsi que la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et de multiples autres textes dès le siècle dernier. Et pourtant, ces normes clés, y compris la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille de 1990, font souvent l'objet de réserves lorsqu'elles sont ratifiées et ne sont pas suffisamment mises en œuvre et appliquées.

Non seulement la plupart des pays ont refusé d'accorder des instruments de protection aux travailleur.se.s migrant.e.s, mais ils ont publié des lois explicitement discriminatoires non seulement à leur égard, mais

aussi entre eux. En se basant sur une catégorisation artificielle de certains travailleur.se.s migrant.e.s comme non qualifié.e.s, ces gouvernements limitent le nombre de travailleur.se.s qui peuvent accéder au pays et dressent de nouveaux obstacles à la mobilité. Au lieu de s'engager pleinement à garantir les droits des travailleur.se.s, la plupart des gouvernements tentent de contourner la faiblesse de la législation en proposant comme solution divers amendements contractuels. Si ces contrats contiennent certaines dispositions bénéfiques, leur utilisation repousse la réglementation de la sphère publique à la sphère privée et se heurte aux mêmes difficultés de mise en œuvre en raison de son confinement dans le ménage individuel et de l'absence d'inspections du travail. Les travailleur.se.s domestiques migrant.e.s souffrent également de diverses formes de discrimination qui sont non seulement contraires à l'éthique, mais aussi inconstitutionnelles.

Une approche à 360° pour déterminer les vulnérabilités des migrant.e.s et garantir une réglementation contraignante pour traiter chaque aspect de cette vulnérabilité afin d'autonomiser les travailleur.se.s et de protéger leurs droits.

- Le travail n'est pas seulement une raison de migrer mais aussi un moyen de survie, en particulier pour les migrant.e.s qui sont éloigné.e.s de leur environnement d'origine et peuvent manquer de soutien et de réseaux de parenté. Par conséquent, la réalisation d'un travail décent en tant que pilier fondamental à l'acquisition de droits et à la sécurité est une nécessité, que ce soit par rapport au pays d'origine avant et après la migration (objectifs 2 et 21), à l'espace transnational (objectif 5), pendant le processus de recrutement (objectif 6), dans le pays de destination (objectif 16), et par rapport à la reconnaissance des compétences et des qualifications d'une profession donnée en général (objectif 18).

Demande n°3 : Renforcer les mécanismes de coordination nationaux et transnationaux

Alors que les droits de l'homme, y compris l'autonomisation économique et la liberté de mobilité, sont considérés comme inaliénables, les réalités politiques sont grevées d'hypothèses classistes, selon lesquelles les droits des migrant.e.s dépendent non seulement de leur statut migratoire mais aussi de leur niveau de compétences, en s'appuyant sur un cadre qui sous-évalue le travail d'entretien et de soins. La protection sociale, par exemple, n'est pas disponible de manière égale pour les migrant.e.s, et varie en fonction de leur classification en tant que travailleur.se migrant.e, immigrant.e, réfugié.e ou personne déplacée. Les travailleur.se.s domestiques migrent pour une myriade de raisons qui ne peuvent être définies de manière réductrice en les confinant à la migration temporaire de travail. Par conséquent, les voies de migration doivent adopter un cadre d'égalité des droits, et non d'égalité des compétences.

En outre, le déplacement de la responsabilité du pays d'origine vers le pays de destination et vice-versa en ce qui concerne les prestations sociales telles que la retraite témoigne d'un manque délibéré de coordination transnationale. Par exemple, en Europe, alors que la plupart des gouvernements considèrent le travail domestique comme un travail, les recherches montrent qu'une écrasante majorité des travailleur.se.s domestiques migrant.e.s ne sont pas déclaré.e.s. Même lorsque les travailleur.se.s

migrant.e.s peuvent accéder à la protection sociale en théorie, l'informalité y fait obstacle. Les travailleur.se.s domestiques doivent être pris.es en compte lors de la création de ces politiques afin que nous puissions avoir des politiques du travail qui fonctionnent pour nous. La protection sociale et la transférabilité de la sécurité sociale, comme la retraite et la pension, doivent être garanties par les États. Des voies de régularisation doivent être disponibles pour les travailleur.se.s domestiques migrant.e.s sans crainte de représailles, et dans le même temps, l'irrégularité du statut ne doit pas entraver la protection des migrant.e.s, car un grand nombre de travailleur.se.s domestiques migrant.e.s ont été gravement touché.e.s par le COVID-19 et se sont vu refuser l'aide gouvernementale, le soutien et d'autres services, y compris la protection de la santé, en raison de leur statut.

- Qu'il s'agisse de la planification d'urgence (objectif 2), de la protection des enfants (objectif 7), des efforts consulaires et internationaux pour secourir et sauver les migrant.e.s (objectif 8), du renforcement de la prévisibilité des parcours migratoires (objectif 12), de la transférabilité de la sécurité sociale (objectif 22) ou de l'alignement sur les normes et procédures internationales décrites dans le texte général du Pacte mondial sur les migrations, les forces nationales et internationales, ainsi que les gouvernements, la société civile et les syndicats, doivent s'engager dans des efforts de coopération pour améliorer les conditions des travailleur.se.s migrant.e.s.

Demande n°4 : Combattre la traite des personnes et le travail forcé

Les données disponibles sur la traite ne représentent qu'une fraction d'un problème largement sous-estimé. Les travailleur.se.s domestiques sont particulièrement exposé.e.s au risque d'être la proie des trafiquants et du recrutement irrégulier. Malgré la ratification quasi universelle du Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, la mise en œuvre effective reste un problème, avec un faible nombre de poursuites et de condamnations, créant un précédent d'impunité pour les auteurs. Les condamnations pour trafic de main-d'œuvre se concentrent le plus souvent sur les crimes sexuels, minimisant les pratiques de travail illicites et les autres formes de violence qui ont lieu tout au long du processus de migration. Les travailleur.se.s domestiques sont souvent recruté.e.s par des agences, parfois illicites et non enregistrées, ce qui crée une chaîne de déplacement et de migration, du milieu rural au milieu urbain, puis du milieu urbain au milieu international. Les frais de recrutement entraînent souvent la servitude pour dettes. Ces migrant.e.s sont pour la plupart des femmes, parfois mineures, et elles sont la proie de la violence et du harcèlement. Les liens entre le déplacement interne, la migration et la traite sont évidents à l'œil nu. Les recruteurs devraient être enregistrés auprès du ministère du travail de chaque pays, une condition préalable qui permettrait de créer des opportunités de migration plus dignes.

Alors que l'impunité est la règle pour les agences et les personnes qui recrutent illicitement, les travailleur.se.s domestiques migrant.e.s se retrouvent criminalisé.e.s et supportent le coût de leur irrégularité, ils/elles font face à de fausses allégations, des menaces d'incarcération et de pénalisation : une pratique qui traduit le déséquilibre du pouvoir entre l'employeur et l'employé, mais aussi entre les

migrant.e.s et les citoyen.ne.s. Le problème est encore plus grave lorsqu'il s'agit du travail des enfants et de la traite des mineurs.

Dans le cadre de la lutte contre la traite, la politique doit s'attaquer aux difficultés délibérées d'obtention d'un visa pour les travailleur.se.s migrant.e.s et les dissocier de l'employeur. Ces régimes de visa augmentent le risque de traite et de travail forcé, en faisant du droit de changer d'employeur une simple procédure esthétique en l'absence d'une voie accessible et autonome pour le renouvellement du visa des travailleur.se.s migrant.e.s. En outre, la politique et son application doivent éviter l'amalgame entre la traite et le trafic, une tendance trop fréquemment employée sous la montée en puissance des gouvernements de droite pour pénaliser les personnes et les organisations qui aident les migrant.e.s à échapper à des situations abusives, alors que le gouvernement lui-même ne fournit pas de cadre juridique facilitant la sortie des travailleur.se.s faiblement rémunéré.e.s de situations d'exploitation tout en préservant leur statut légal et en offrant des garanties pour la régularisation future de leur statut dans le pays de destination.

- Nous appelons à l'élargissement de la définition de ce qui constitue le travail forcé (objectif 6) en élaborant une approche globale portant non seulement sur le recrutement équitable, l'obtention de visas et l'accès aux documents, mais aussi sur le démantèlement du déséquilibre de pouvoir entre l'employeur et l'employé et d'autres vulnérabilités dans la migration (objectif 7) pour des progrès tangibles et des mesures concrètes pour sauver des vies de migrant.e.s.

Demande n°5 : Abolir les visas liés à l'employeur et le système de la Kafala

Il n'y a pas de contrat équitable ni d'emploi décent sous un régime de visa lié à l'employeur et de contrats fermés. Ces régimes de travail sont un facteur contribuant à la traite des personnes, car ils nient la dignité fondamentale d'un.e travailleur.se, d'un être humain en renonçant à son agence et à son autonomie sur sa vie et ses moyens de subsistance au profit d'un employeur. C'est une condition précaire dans laquelle se trouvent les travailleur.se.s domestiques, quelle que soit la protection de leur arrangement contractuel. Outre le fait qu'elle les prive de droits fondamentaux tels que ceux énoncés dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, elle entretient un système mondial d'inégalité fondé sur des formes d'oppression classistes, sexistes et racistes qui sont rendues explicites dans le secteur du travail domestique.

Cela nécessite également l'abolition du système de la Kafala, et le fait de *rendre à César ce qui est à César*. Au lieu que le ministère de l'intérieur ou les agences gouvernementales de maintien de l'ordre régissent les droits des travailleur.se.s domestiques migrant.e.s dans les pays du CCG, le ministère de l'intérieur doit aligner ses politiques du travail sur les normes internationales.

Le secteur du travail domestique est un secteur vital de l'économie et devrait être reconnu comme tel. Les travailleur.se.s domestiques migrant.e.s supportent le poids des soins que les pays de destination déplacent sur leurs épaules individuelles, ainsi que la charge d'alimenter l'économie de leur pays d'origine par les transferts de fonds, ne serait-ce que pour la simple survie de leur famille.

- Un travail décent pour les migrant.e.s n'est pas seulement assuré par un recrutement équitable et éthique (objectif 6), mais il s'agit aussi de veiller à ce que la dignité soit préservée dans toutes les relations à travers les lois sur l'immigration et le travail, qui doivent être exemptes de toute forme de discrimination (objectif 17) et garantir les conditions permettant aux migrant.e.s de contribuer équitablement au développement durable (objectif 19).

Les faits montrent une forte augmentation du nombre de travailleur.se.s domestiques migrant.e.s au cours de la dernière décennie, influençant la chaîne mondiale des soins. Ces chiffres vont continuer à croître, mais cela n'indique pas une reprise saine, plutôt une détérioration transversale du statu quo. Le changement climatique, les moyens de subsistance inabornables et les services de soins privatisés, les crises économiques, les défaillances des infrastructures, le manque d'éducation et de possibilités d'emploi, les problèmes de santé publique, les conflits armés et la montée en puissance des gouvernements autoritaires ne sont que quelques-uns des facteurs qui exacerbent la crise des soins. S'éloignant de ces contextes, les travailleur.se.s domestiques migrant.e.s vivent dans la précarité dans les pays de destination, non seulement en raison de l'absence de législation protectrice et de sa mise en œuvre, mais aussi de la précarité associée aux diverses formes de xénophobie et de racisme dont sont victimes les migrant.e.s. Dans ce contexte, une attention particulière doit être accordée aux travailleur.se.s domestiques migrant.e.s, car ils/elles constituent une strate sociale souvent invisibilisée par les politiques.